



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marins : montant des pensions

Question écrite n° 68717

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la revalorisation des retraites des pensionnés de la marine marchande. Ceux-ci déplorent fortement que le projet de loi de finances pour 2002 ne semble pas avoir pris en compte le décalage constaté entre l'évolution des pensions nettes et celle du coût de la vie, au cours de cette décennie, et que les bénéficiaires des fruits de la croissance n'aient pas été pris en considération. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, lors de l'examen du projet de loi sur le financement de la sécurité sociale, un rattrapage de leur perte de pouvoir d'achat.

## Texte de la réponse

Pour les dix années qui viennent de s'écouler, la comparaison entre les évolutions respectives de l'indice des prix et des salaires forfaitaires servant d'assiette aux calculs des pensions des marins montre une identité quasi parfaite, hors les prélèvements nouveaux comme la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvements de solidarité que les hausses de pensions ne peuvent avoir pour objet de compenser. Le Gouvernement souhaite faire participer les retraités aux fruits de la croissance, en allant au-delà du seul maintien de leur pouvoir d'achat, cette année comme les années précédentes. Le Parlement a donc retenu sa proposition, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, de donner un « coup de pouce » aux pensions, dont la revalorisation sera de + 2,2 % alors que l'inflation prévisionnelle est de + 1,5 %. Ainsi, sur la période 1997-2002, les mesures de revalorisation des pensions auront permis un gain de pouvoir d'achat de + 1,4 % pour les retraités imposables et de + 1,9 % pour ceux qui ne le sont pas. En effet, ces derniers étaient déjà exonérés de la CSG ; en 2001, il s'y est ajouté une exonération de la CRDS qui s'est traduite par un gain supplémentaire de 0,5 %. Ces dispositions s'appliquent pleinement aux pensionnés de la marine marchande.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68717

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6424

**Réponse publiée le :** 4 février 2002, page 580